



AVIS PUBLIC

Diffusé sur le site Web de la ville et sur babillard de l'hôtel de ville le 15 septembre 2025

ERRATUM CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2025

AVIS vous est donné par la greffière en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, que le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 adopté à la séance ordinaire du conseil le 12 novembre 2024, la date de séance ordinaire du conseil a été modifiée, et qui se lit comme suit :

DATE INSCRITE AU CALENDRIER	NOUVELLE DATE
*30 septembre 2025	1 ^{er} octobre 2025

*Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la séance ordinaire du conseil municipal doit être tenue 30 jours précédant les élections municipales, lesquelles auront lieu le 2 novembre 2025. Également, en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 15 septembre 2025.

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels